

Courrier de Jérôme Fournel, Directeur de la DGFIP
sur la préparation à des coupures d'électricité programmées (délestage)

Paris, le 12 décembre 2022

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Sous-direction du conseil fiscal, financier et
économique
Expertise et action économiques et financières
Bureau CL2B
Bâtiment Vauban - 139, rue de Bercy 75012 PARIS
bureau.cl2b@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur général des Finances publiques
à

Affaire suivie par : Brice ROBERT
brice.robort@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 39 33

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux,
départementaux et locaux des Finances
publiques
Mmes et MM. les Directeurs des services à
compétence nationale ou spécialisés

Référence : 2022/11/2854

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Préparation des services à des coupures d'électricité programmées (délestages)

Dans le contexte actuel de tensions sur l'énergie et de préparation de l'hiver 2022-2023, une cellule de crise interministérielle (CIC) a été mise en place par le Gouvernement. La présente note a pour objectif d'anticiper et de préparer les services à d'éventuelles coupures électriques programmées (délestages).

1. Principes généraux du délestage

Pour se prémunir d'une coupure non maîtrisée du réseau national d'alimentation électrique, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) dispose de différentes actions préventives pouvant aller jusqu'au délestage. Celui-ci consiste en des coupures programmées d'électricité, en principe, de 2 heures maximum par zone géographique et sur les deux créneaux de pointes de consommation, de 8h à 13h et de 18h à 20h. S'il est prévu que certains services publics soient exclus de ce délestage pour assurer la continuité civile sur le territoire (santé, sécurité publique, industries essentielles, etc.), les services administratifs de la DGFIP seront susceptibles d'être concernés.

A date, il est prévu que RTE annonce un risque de délestage 3 jours avant sa réalisation, en indiquant la veille au soir le périmètre concerné et les créneaux de coupure retenus, le plan de délestage étant ajusté jusqu'au dernier moment pour tenir compte de la consommation en temps réel, voire pour éviter *in fine* un délestage.

Si le plan de communication et les vecteurs d'alerte sont en cours de définition par les autorités, le dispositif Ecowatt devrait jouer un rôle important. Aussi, les services sont invités dès à présent à consulter et suivre directement les informations et alertes disponibles *via* le site <https://www.monecowatt.fr/>.

En matière de systèmes d'information, des mesures de continuité électrique ont été prises pour assurer au maximum, y compris à distance, l'accès aux applications et télé-services, même si leurs sites d'hébergement étaient placés au sein d'une zone délestée. Si la continuité d'activité des missions critiques de la DGFIP dans son ensemble ne paraît pas compromise par de tels délestages de 2 heures, ceux-ci nécessitent des mesures d'organisation des services pour remédier à certains impacts, notamment de sécurité des personnes et des biens, d'accueil du public ou encore de travail à distance.

2. Mesures d'adaptation et d'organisation des services

Il est demandé dès à présent à chaque direction d'analyser la dépendance électrique des bâtiments accueillant les agents de la DGFIP et les usagers, en matière de sécurité incendie, d'éclairage obligatoire et d'intrusion, sur la base des précisions indiquées dans l'annexe 1. Le résultat de cette analyse conditionne en effet le maintien ou la fermeture des sites : afin de garantir la sécurité des personnes, l'accès à un site sans électricité n'est possible que si les équipements de sécurité restent fonctionnels pendant toute la durée de la coupure.

En matière de gestion des ressources humaines, l'annexe 2 tend à organiser la conduite des missions en présentiel et en distanciel, limiter les déplacements, aménager les horaires de travail et maintenir de bonnes conditions de vie au travail. Une attention particulière devra être portée à la restauration collective, en lien avec les différents gestionnaires locaux (annexe 3).

L'accueil du public devra quant à lui être interrompu, *a minima* sur la période de coupure, et une vigilance particulière devra être portée sur la reprogrammation des rendez-vous, étant précisé que la configuration du réseau des centres de contact devrait permettre d'assurer la continuité de service (annexe 4).

Enfin, en termes de communication, les canaux habituels devront être privilégiés, tant en interne que vis-à-vis des usagers et des partenaires, en veillant à éviter toute redondance inutile des informations diffusées par les autorités nationales ou territoriales (annexe 5).

A ce titre, pour garantir une réactivité suffisante dans les délais resserrés annoncés par RTE, chaque responsable hiérarchique doit vérifier qu'il dispose des coordonnées de ses collaborateurs afin de pouvoir les prévenir en cas de besoin. Si l'agent n'est pas équipé de téléphone professionnel, son accord pour être contacté sur son téléphone personnel est requis. Cette recommandation s'ajoute à la mise à jour régulière des annuaires spécifiques relatifs aux ressources clés, annexés aux plans de continuité d'activité qui pourraient trouver à s'appliquer si les coupures ne devaient plus être maîtrisées (situation de *black out*).

Je vous invite à informer l'autorité préfectorale des travaux menés par la DGFIP pour anticiper ces coupures électriques, qui pourront toujours être adaptés localement en fonction d'éventuelles circonstances particulières, ainsi que les organisations professionnelles et vos collaborateurs.

—

Toute difficulté particulière d'application de cette note pourra être signalée auprès du bureau CL-2B (bureau.cl2b-gestiondecrise@dgfip.finances.gouv.fr).

Le Directeur général des Finances publiques

Signé

Jérôme FURNEL